



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme HUBERT
M JOUSSEN
M.MASSIAUX
Mme SOUSSI

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE
Mme HUBERT à Mme CONTE
M JOUSSEN à M.MONNIER
M.MASSIAUX à M.LOYER
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2014, la commune a fait des choix forts en faveur de l'apprentissage.

A ce titre, elle a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

La commune de Poissy considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnel pour le jeune, lui permettant d'acquérir une première expérience dans le monde du travail.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes souvent professionnels.

Pour le maître d'apprentissage, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales.

La commune de Poissy souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement.

Pour les motifs exposés et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'amplifier cette action en faveur des jeunes par le recours aux contrats d'apprentissage dans les services municipaux, pour l'année 2024-2025 en passant de 22 à 28 postes d'apprentis à l'effectif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 8 mars 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant, pour l'année scolaires 2024-2025 :

SERVICE	NOMBRE D'APPRENTIS	DIPLÔME PREPARE	FONCTIONS DE L'APPRENTI
Vie scolaire	9	CAP Petite Enfance ou Bac Pro ASSP	ATSEM
Multi accueil Graine d'Etoile	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
Petite Enfance	1	D.E. Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants
Emploi et Formation	1	Master 2 chargé de gestion des RH	Chargé de Formation
Jeunesse	2	BPJEPS	Animateur Jeunesse
	1	DJEPS	Animateur Jeunesse
Espaces verts	1	BP Aménagement paysagers	Jardinier
Direction des Systèmes d'Information	2	BTS SIO	Technicien support maintenance et réseau
Direction des Sports	1	Master 1 management du Sports	Chargé de projets sportifs
	2	BPJEPS option A.P.T.	Animateur sportif
	1	Bachelor chargé de développement	Chargé de projets sportifs
	1	CAP Jardinier Paysagiste	Agent d'entretien des espaces verts sportifs
Cohésion des Quartiers	1	DEJEPS	Coordinateur de structure
Finances	1	Bachelor Gestion Finances	Gestionnaire comptabilité budget
	1	Bachelor Contrôle de Gestion	Contrôleur de gestion
Administration Générale et Modernisation	1	Master 2 Droit Public	Juriste Junior
	1	Master Management de la Qualité	Coordinateur Qualité

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de services de l'Etat, de la Région Ile de France, du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 7 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024